

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

DIMOPE

Affaire suivie par
Paola Daoud
chef de division

Téléphone
01 43 93 72.05
Fax
01 43 93 72 65
Courriel

ce.93dimope@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 7 avril 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du 1^{er} degré

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

POUR INFORMATION

Diffusion obligatoire

Instituteurs et professeurs des écoles
Professeurs des écoles stagiaires

Objet : Régime indemnitaire année scolaire 2014-2015

PJ : annexe 1 : tableau indemnitaire
annexe 2 : Indemnités de sujétions spéciales et NBI de direction

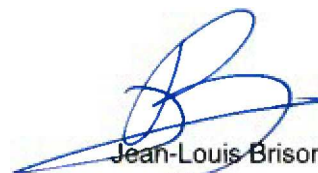
La rémunération des fonctionnaires d'Etat est composée conjointement du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement. Vient s'ajouter à cela le régime indemnitaire de la fonction exercée.

Celui-ci comprend les primes et les indemnités instituées par le législateur (et lui seul) pour l'exercice de fonctions précises. Ainsi, en l'absence de texte législatif, ou d'exercice effectif des fonctions liées à une indemnité donnée, celle-ci ne peut être légalement versée.

La multiplicité des situations rencontrées rend difficile l'information et la connaissance du régime indemnitaire des enseignants du 1^{er} degré.

C'est pourquoi, afin de clarifier les règles d'attribution des différentes indemnités selon les fonctions exercées et les diplômes détenus, dans le cadre de vos missions d'enseignement ou de coordination, il m'est apparu nécessaire de publier une synthèse exhaustive de tous les postes et des indemnités qui leur sont liées.

Les modifications que ce tableau pourrait entraîner entreront en vigueur à compter de la rentrée 2014. Au moment de l'ouverture du serveur du mouvement intra-départemental (8 avril 2014), chaque enseignant du département pourra effectuer des choix de carrière en toute transparence.



Jean-Louis Brison